



**Rives de Saône**  
Communauté de Communes

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
COTE D'OR

Date de convocation :

08/04/2026

Date d'affichage :

08/04/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE  
des délibérations du Conseil  
de la Communauté de Communes Rives de Saône**

**Séance du 15 avril 2026**

Délibération n°29 - 2026

Envoyé en préfecture le 23/04/2026

Reçu en préfecture le 23/04/2026

Publié le

ID : 021-242101509-20260415-DELIB\_29\_2026-DE



L'an deux mille vingt-six, le 15 avril à 20 heures 00

Le Conseil de Communauté de la Communauté de Communes Rives de Saône, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes de Brazey en Plaine (Rue Joseph Magnin 21470), sous la présidence d'Alain BECQUET, Président.

Nombre de membres en exercice : 57

Présents : 53 pouvoirs : 4

votants : 57

**Délégués Titulaires Présents :**

Aubigny en plaine	M. FERNANDEZ Manuel	Laperrière sur Saône	M. BRAGANÇA Damien
Auvillars Sur Saône	M. CAIRE Dominique	Lechâtelet	M. CHAPUIS Jean-Paul
Bagnot	M. EUVRARD Yves	Losne	Mme BOS Aude Mme BREBANT Laurence M. GENELOT Denis
Bonnencontre	M. MONIN BAROILLE Claudine	Magny les Aubigny	M. HIEZ David
Bousselage	M. FAUDOT Jean-Luc	Montagny les Seurre	Mme FOURNIER BONNIN Lucie
Brazey-en-Plaine	M. BOILLIN Jean-Luc Mme CENDRIER Marie M. DELEPAU Gilles Mme FRANÇOIS Martine M. PICHON Patrick M. POUILLY Mathieu	Montmain	Mme DECHAUD Martine
Chamblanc	M. THEVENIN Sébastien	Montot	Mme BEAUNEE Jocelyne
Charrey-sur-Saône	M. VANDENBROUCKE François	Pagny la Ville	M. MAUCHAMP Henri
Chivres	M. BRENOT Thierry	Pagny le Château	M. BECQUART Alain
Echenon	Mme NINOT Angéline M. TIRQUIT Sylvain	Pouilly-sur-Saône	M. DELACOUR Sébastien
Esbarres	Mme MEVOLHON Stéphanie	Saint Jean de Losne	Mme DEPREY Martine Mme DUPARC Marie-Line
Franxault	M. CHENIER Pascal	Saint Seine en Bache	Mme LABOUEBE Claudine
Glanon	M. MASSOT Gilles	Saint Symphorien sur Saône	M. BRIOT Etienne
Grosbois les tichey	M. BRACQUEMOND Fabrice	Saint Usage	M. BOULAHYA Rachid Mme HOSTALIER Valérie Mme ROSE Dominique
Jallanges	M. DAZY Jean	Samerey	M. GAUTHERON Anthony
Labergement les Seurre	M. DESMIST Xavier Mme DUFOUR Joëlle	Seurre	M. BECQUET Alain Mme CAMPANA Marie-Christine M. DUBIEF Jack Mme GEOFFROY DUPIN Géraldine M. ROUSSELET Jean-Louis Mme SIRUGUE Sarah

Labruyère	Mme GILARDET Céline	Tiche	
Lanthes	Mme ROSENBLATT PETITJEAN Anne	Trugny	Mme CHIFFLOT Magali

**Délégués Titulaires absents représentés :**

Brazey en Plaine	Mme BALME Armelle	Pouvoir à Mme FRANÇOIS Martine
Broin	M. GUITTON Jean-Christophe	Suppléance à M. JOINIE Marc
Losne	M. JACOB Dominique	Pouvoir à Mme BREBANT Laurence
Trouhans	M. SCHWAB Jean-François	Suppléance à M. BOMPY Alexandre

**Délégués suppléants présents mais ne prenant pas part aux votes :**

Aubigny en Plaine	Mme CLAIRET Sylvie
Auvillars sur Saône	Mme RENARD Patricia
Bonnencontre	M. CARLE Jean-Roger
Chamblanc	Mme HARDY Christine
Chivres	M. MALUTA Denis
Franxault	M. PUCHAUX Jacques
Magny les Aubigny	M. LEVEQUE Didier
Montagny les Seurre	M. MICHEA Lionel
Pagny la Ville	M. BARROSO-YELMO François
Trugny	Mme BARBIER Rachel

 **FONCTIONNEMENT DES ASSEMBLEES – Délégations d'attributions au Président et au Bureau communautaire**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-10, L. 5211-2 et L. 2122-17 ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Rives de Saône,

Considérant que le Conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au président ou au bureau, dans les conditions prévues par l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales

Le Président ou le Bureau peuvent être chargés du règlement de certaines affaires et recevoir à cet effet délégation de pouvoir du Conseil communautaire, à l'exception des domaines de compétences du ressort exclusif de celui-ci listés à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte financier unique ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant que dans le cadre du processus délibératif, la mise en œuvre de délégations de pouvoir du Conseil communautaire au Président et au Bureau pourrait permettre de réserver au Conseil communautaire l'examen des dossiers stratégiques, de ceux qui impliquent un engagement politique et financier important ou qui déterminent le cadre d'une intervention ou d'une participation de la Communauté de communes,

Les délégations confiées au Président et au Bureau permettent la prise de décisions parfois urgentes dans des domaines de gestion courante ou pour l'application de

délibérations cadres du Conseil communautaire étar  
réunion de Conseil communautaire.

Considérant que le président rend compte à chaque réunion du Conseil communautaire de l'exercice des attributions déléguées ;

Il appartient au Bureau ou au Président de décider de saisir le Conseil Communautaire sur des sujets qui relèvent de ces délégations.

### Délégations de pouvoir au Président

Les délégations telles que présentée ci-dessous sont pour partie détaillées dans l'article L 2122-22 du CGCT.

Il est proposé de déléguer au Président les décisions suivantes pour la durée de son mandat. Les modifications par rapport au mandat 2021-2026 sont indiquées en bleu :

- De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires et ceci conformément aux modalités précisées par la délibération cadre en matière d'emprunt, de gestion de dettes et de couverture de taux;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et groupements de commandes ainsi que toute décision concernant leurs avenants (sous réserve de l'accord préalable de la Commission d'Appels d'Offres dans le cas d'une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5% pour les procédures formalisées), lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer modifier et supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont pas grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle pour les cas suivants : 1<sup>ère</sup> instance, appel, cassation pour les contentieux relatifs au personnel, à la commande publique, à l'exercice des compétences ;
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 500 000 € ;
- Passer toutes conventions, chartes et signer tous contrats prévus au budget jusqu'à 15 000 € HT annuels, tant en recettes qu'en dépenses, nécessaires au bon fonctionnement de la Communauté de Communes avec des prestataires ou partenaires,
- D'autoriser, au nom de la Communauté de communes, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De décider la location du patrimoine mobilier ou immobilier y compris la délivrance des autorisations d'occupation du domaine public ;
- De décider la prise en location de patrimoine bâti mobilier ou immobilier (bâti ou non bâti y compris AOT) d'autres entités ;
- De solliciter l'attribution de toute subvention, auprès de toute personne morale de droit public ou privé, au bénéfice de la Communauté de Communes Rives de Saône et de conclure le cas échéant, les conventions relatives ;
- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

- De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité ses fonctions :
  - 1) aux Vice- Présidents
  - 2) aux Conseillers Délégués
- De donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :
  - o Au Directeur général des services
  - o Aux Directeurs et responsables des services
- De donner l'exercice de la suppléance concernant ces délégations en cas d'empêchement aux Vice-Présidents

### Délégations de pouvoir au Bureau

Il est proposé de déléguer au Bureau Communautaire les décisions suivantes :

- Préparer les Conseils communautaires : ordre du jour, structure documentaire (le débat de fond reste du ressort de l'assemblée plénière).
- Fixer les tarifs (or redevances des Budgets annexes) qui n'ont pas un caractère fiscal au profit de la Communauté de Communes,
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers au-delà de 4 600 euros ;
- Adhérer aux associations et collectifs présentant un intérêt pour la Communauté de Communes et désigner les représentants de la Communauté de Communes,
- Passer toutes conventions, chartes et signer tous contrats prévus au budget compris entre 15 000 € HT et 60 000 € HT annuels, tant en recettes qu'en dépenses, nécessaires au bon fonctionnement de la Communauté de Communes avec des prestataires ou partenaires,
- Valider les Règlements intérieurs de la collectivité,
- Valider tout document contractuel faisant suite à une opération dont le principe et le budget ont déjà été votés par le conseil communautaire,
- Attribuer les fonds de concours aux communes selon le Règlement d'Intervention voté par le Conseil Communautaire,
- Attribuer les aides directes aux entreprises selon le Règlement d'Intervention voté par le Conseil Communautaire,
- Attribuer des indemnités aux communes membres pour l'exercice des compétences communautaires selon les modalités votées par le Conseil Communautaire.

Le règlement intérieur qui doit être adopté dans les 6 mois reprendra ces dispositions.

### **Les délégués communautaires :**

- Entérinent ces délégations de pouvoir au Président
- Entérinent ces délégations de pouvoir au Bureau communautaire.

Vote à main levée :

Votants : 57

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 57

Pour copie conforme,

La secrétaire de séance,  
Lucie FOURNIER BONNIN



Le Président,  
Alain BECQUET

